



Charte de Qualité et de Déontologie professionnelle

Les personnes qui exercent ces fonctions interviennent auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur apportant une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne. Elles leur permettent ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel, de préserver leur autonomie et d'éviter la rupture de liens sociaux.

L'intervenant(e) s'engage à :

- Règles de déontologie concernant les intervenant(e)s

- ✓ Respecter les horaires définis avec le client, l'intervenant doit informer le responsable NANOU SERVICES et le client de tout retard et/ou modification du planning,
- ✓ Respecter les plans d'aide,
- ✓ Informer le responsable de tout problème survenu lors d'une prestation,
- ✓ Prendre connaissance des informations laissées par d'autres intervenants sur le cahier de liaison,
- ✓ Informer le responsable d'une suspicion de maltraitance ou abus de pouvoir d'un tiers sur la personne aidée,
- ✓ Observer l'interdiction de fumer et consommer des boissons alcoolisées au domicile des personnes aidées,
- ✓ N'exprimer aucune opinion d'ordre personnel, politique ou religieux,
- ✓ Porter une tenue vestimentaire correcte,
- ✓ Ne pas utiliser de téléphone portable à des fins personnelles chez les bénéficiaires, sauf appel de son responsable,
- ✓ Ne pas recevoir d'amis ou de membres de sa famille au domicile des bénéficiaires,
- ✓ Signer les fiches de relevé d'heures, les faire signer aux bénéficiaires à la fin de chaque intervention et les restituer au service dès la fin du mois.

▪ Règles de relations humaines avec les bénéficiaires

- ✓ Prendre la mesure du handicap et faire preuve d'attention et de patience,
- ✓ Veiller à maintenir le bénéficiaire dans un état de confort optimal,
- ✓ Veiller à ce que le bénéficiaire puisse accéder à tout ce dont il a besoin,
- ✓ Ne pas outrepasser ses compétences, rester dans la limite de ses responsabilités,
- ✓ Respecter le secret professionnel en ne divulguant aucune information concernant un bénéficiaire à l'exception d'information nécessaire à la réalisation de la mission,
- ✓ Utiliser systématiquement le vouvoiement,
- ✓ Réaliser les tâches à partir des choix du bénéficiaire stipulé dans le plan d'accompagnement,
- ✓ Respecter les animaux de compagnie (ne pas les laisser sortir sans l'accord du propriétaire),
- ✓ Décliner dons, prêts et legs de quelque nature que ce soit de la part du bénéficiaire, ne pas utiliser la carte bancaire sauf avec dérogation écrite
- ✓ Utiliser les clefs du domicile du bénéficiaire uniquement dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et ne les donner en aucun cas à aucune autre personne.

Prévention des risques de la maltraitance

"Toute action directe ou indirecte destinée à porter atteinte à une personne ou à la détruire soit dans son intégrité physique, psychique ou moral, soit dans ses possessions, soit dans ses participations symboliques." Elle peut aussi consister en "l'omission d'un acte essentiel au bien-être ou à la sécurité de la personne dépendante."

Signature de l'intervenant(e)

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

